



Stengelin

Ressources humaines

FAQ!

LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

TOUT D'ABORD, QU'EST-CE QUE LA PPV ?

- Ce dispositif instauré de manière pérenne permet aux entreprises de verser à leurs salariés une prime exonérée de cotisations sociales
- Cette exonération s'applique dans la limite de 3 000 €, et jusqu'à 6 000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation selon l'effectif de l'entreprise



#1

L'EMPLOYEUR PEUT-IL DÉCIDER DE VERSER LA PPV À UN SEUL DES SERVICES DE L'ENTREPRISE ?

NON !

L'employeur doit verser la PPV à l'ensemble des salariés sous contrat à la date de versement

SAUF

Si l'employeur indique dans sa DUE/Accord l'exclusion des salariés qui perçoivent une rémunération > à un seuil défini

#2

L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES S'APPLIQUE INDIFFÉREMMENT À TOUS LES SALARIÉS ?

OUI !

Peu importe leur niveau de rémunération
qu'il dépasse ou soit égal
à 3x le smic annuel

#3

**L'EMPLOYEUR PEUT-IL RÉSERVER
LA PPV AUX SALARIÉS QUI ONT
A MINIMA 1 AN D'ANCIENNETÉ ?**

NON !

L'ancienneté est un critère de modulation de la prime, il ne permet pas d'exclure les salariés du bénéfice de la PPV

#4

L'EMPLOYEUR PEUT-IL VERSER LA PPV SANS DUE/ACCORD ?

NON !

L'employeur doit verser la prime dans les conditions fixées par l'accord collectif ou la DUE (décision unilatérale de l'employeur)

#5

**L'EMPLOYEUR SOUHAITE VERSER
JUSQU'À 4 500€ À SES SALARIÉS.
LES 4 500€ SERONT-ILS EXONÉRÉS ?**

OUI !

En présence d'un dispositif
d'intéressement / participation,
exonération totale des 4 500 €

NON !

Si aucun dispositif d'intéressement /
participation, exonération limitée à 3 000 €
donc 1 500 € soumis à charges dans les
conditions classiques



Ce document est partagé à titre informatif.

L'équipe Stengelin RH reste à votre écoute pour toute demande complémentaire afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches